



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

droit du travail

Question écrite n° 62824

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social sur la mise en œuvre du CV anonyme. Le Conseil d'État a enjoint au Premier ministre de prendre dans un délai de 6 mois le décret d'application de l'article 24 de la loi du 31 mars 2006, relatif à la mise en place du CV anonyme dans les entreprises de 50 salariés et plus. Cette loi date de 8 ans et les modes de recrutement ont beaucoup évolué. Les cabinets de recrutement s'interrogent sur la pertinence de ce dispositif. Elle lui demande si le Gouvernement entend publier ce décret et le cas échéant, selon quelles modalités et quel calendrier.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62824

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 août 2014](#), page 6628

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)